

Décision n° 2023-2718
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 30 novembre 2023
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 septembre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2165 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0805 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1194 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1412 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1522 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1624 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2041 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0290 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0428 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1674 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502356/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602443/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602562/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700078/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700383/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801224/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801464/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901818/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 29 novembre 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY048995 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049171 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050056 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050465 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051998 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502356/MCA en date du 24 septembre 2015
- Liaison BY054686 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602443/BM en date du 6 décembre 2016
- Liaison BY054766 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602562/JME en date du 28 décembre 2016
- Liaison BY054957 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700078/GGD en date du 11 janvier 2017
- Liaison BY055531 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700383/MCA en date du 14 février 2017
- Liaison BY055532 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700383/MCA en date du 14 février 2017
- Liaison BY057831 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY058897 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060662 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061658 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801224/YA en date du 2 juillet 2018
- Liaison BY061659 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801224/YA en date du 2 juillet 2018
- Liaison BY061893 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801464/MCA en date du 3 août 2018
- Liaison BY067467 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901818/JME en date du 29 août 2019
- Liaison BY067482 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901818/JME en date du 29 août 2019
- Liaison BY068601 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068602 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA en date du 18 décembre 2019

- Liaison BY070220 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020
- Liaison BY070221 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020
- Liaison BY071167 attribuée par la décision n° 2022-1522 en date du 18 juillet 2022
- Liaison BY071714 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM en date du 28 septembre 2020
- Liaison BY077625 attribuée par la décision n° 2021-1958 en date du 8 septembre 2021
- Liaison BY078110 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY080203 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080204 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY084886 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY084887 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY085709 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY085710 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY085711 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY085712 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY086539 attribuée par la décision n° 2022-1194 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY087166 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087978 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY087979 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY088986 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY088987 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY089303 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY092189 attribuée par la décision n° 2023-0290 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092190 attribuée par la décision n° 2023-0290 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092406 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092407 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY094914 attribuée par la décision n° 2023-1674 en date du 21 juillet 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 30 novembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
 Chef de l'unité gestion des fréquences